



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 04 octobre 2021**

**Délibération n° 2021-117**

**CREATION D'UNE ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE PLEINE NATURE : TARIFICATION -  
AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 46**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOULET, Anne-Eugénie GASPARD à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET**

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac met en place des actions d'animations sportives visant à promouvoir le sport pour tous et le sport santé dans une logique de lutte contre la sédentarité et de bien être des habitants.

Pour ce faire, elle crée une nouvelle activité : une école municipale des sports de pleine nature.

Les sports de pleine nature se définissent comme l'ensemble des activités physiques pouvant être pratiquées dans les espaces publics et sites de plein air en dehors des Etablissements Recevant du Public. Ces activités peuvent être pratiquées en tant que licenciés en club mais également de manière libre et autonome.

Sur le plan local, la mise en œuvre d'actions permettant le développement des sports de pleine nature est en parfaite adéquation avec la politique sportive de la Ville de Mérignac qui souhaite valoriser l'activité physique du plus grand nombre dans un esprit de bien être, de santé et d'accomplissement personnel, d'intergénérationnalité et de mixité sociale.

En outre, les activités physiques de pleine nature permettent de promouvoir les lieux et espaces naturels et mettent en avant des pratiques et des comportements durables auprès des habitants et, pour ce qui est des enfants, de sensibiliser ces citoyens en devenir.

Ces activités pourront également être proposés aux enfants et jeunes qui, suite à un passage par la Maison Sport Santé, recherchent une activité à pratiquer encadrée par des éducateurs formés au sport santé.

Enfin, le développement de ces pratiques n'induisant pas d'usages de salles de sport, celles-ci s'articulent parfaitement avec les autres pratiques proposées à Mérignac.

#### Le projet sera organisé de la manière suivante :

L'école municipale des sports de pleine nature s'organiserait chaque mercredi de la période scolaire soit 35 à 36 semaines. Elle cible des enfants et des jeunes entre 8 et 16 ans qui seront répartis en deux groupes.

Chaque groupe bénéficiera d'une heure et demie d'activités par semaine. Au cœur de ces activités, découverte et perfectionnement des activités de pleine nature, sensibilisation aux bonnes pratiques santé, environnement et développement durable au sens d'une pratique responsable.

Les activités seront organisées en cycles sportifs de 6 à 8 séances. Un minimum de 5 cycles d'activités sera proposé chaque année.

Au total 24 jeunes Mérignacais pourront bénéficier de cette école municipale des sports de pleine nature.

#### Les étapes du projet d'école municipale des sports de pleine nature sont les suivantes :

Afin de créer cette nouvelle activité, une phase d'expérimentation semble nécessaire.

Elle débute par des découvertes de ces activités gratuitement pour la tranche d'âge ciblée durant le mois d'octobre 2021 afin de permettre aux administrés de découvrir et de comprendre le projet. Une période d'inscription sera alors mise en place fin octobre 2021 jusqu'à la fin du mois de juin 2022.

Le mois d'octobre permettra également de réaliser les étapes de création d'un nouvel accueil collectif de mineurs, d'une régie et de sa tarification et de créer une communication relative à ce projet en s'appuyant sur les retours des découvertes.

De novembre 2021 à juin 2022, auront lieu les différents cycles d'activités physiques de pleine nature. Un bilan spécifique sera effectué à l'issue de chaque cycle.

En juin 2022, une évaluation de cette année d'expérimentation sera effectuée afin de mesurer l'opportunité et la pertinence de maintenir cette action.

Les moyens mobilisés pour la création de cette école sont les suivants :

La mise en place de cette école municipale des sports de pleine nature s'effectuerait sans recruter des ressources humaines supplémentaires. Un temps pourra être prévu dans l'annualisation des éducateurs sportifs de la Ville de Mérignac à raison d'un agent dédié à cette opération durant 3 heures par semaine soit 105 à 108 heures annuelles. Ce temps était jusqu'à maintenant utilisé à la promotion des activités d'orientation, laquelle continuera d'être assurée par l'école municipale des sports de pleine nature, et les événements organisés régulièrement.

Le matériel utilisé sera celui du service et les acquisitions qui seront faites en fonctionnement le seront à budget constant et dans une logique d'optimisation et de mutualisation.

Dans ce contexte, une tarification basée sur les quotients familiaux est proposée comme suit :

Code tarif	Quotient	Tarif annuel
T1	0€ à 562€	30 €
T2	563€ à 665€	35 €
T3	666€ à 768€	40 €
T4	769€ à 938€	45 €
T5	939€ à 1.175€	50 €
T6	1.176€ à 1.648€	65 €
T7	1.649€ à 2.060€	80 €
T8	> 2.060€	90 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 23 septembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la création d'une école municipale des sports de pleine nature ;

**ARTICLE 2 :** d'adopter les tarifs d'inscription suivant la grille tarifaire proposée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 04 octobre 2021



*Alain Anziani*

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 octobre 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*